



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : DGA Développement du
Territoire
Tél : 04 66 56 42 34
Réf : CR/LP/SJ

N°CS2025_03_02

EXTRAIT DU REGISTRE**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
POLE MÉTROPOLITAIN NÎMES-ALÈS****SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

Convoqué le mardi 25 novembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni à l'ATOME, salle de réunion du 5ème étage, le mardi 2 décembre 2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Jacques BOLLEGUE est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (16) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Christian CHAMBON, Frédéric GRAS, Philippe RIBOT, Liliane ALLEMAND, Daniel-Jean VALADE, Gilles TIXADOR, Jacques BOLLEGUE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jean-Claude MAZAUDIER, Bernard HILLAIRE, Christophe BOUGAREL, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Charles BENEZET, Eric TOREILLES.

MEMBRES EXCUSÉS (6) : Jean-Marc CAMPOLLO, Geneviève BLANC, Patrick MALAVIEILLE, Jean-François DURAND-COUTELLE, Rémi NICOLAS, Ghislain CHASSARY.

POUVOIRS (8) : Franck PROUST (pouvoir à Daniel-Jean VALADE), Patrick DE GONZAGA (pouvoir à Jacques BOLLEGUE), Patrick CHABERT (pouvoir à Jean-Louis POUDEVIGNE), Alain BENSAKOUN (pouvoir à Christian CHAMBON), Patrice PLANES (pouvoir à Véronique POIGNET-SENGER), Olivier FABREGOUL (pouvoir à Gilles TIXADOR), Eddy VALADIER (pouvoir à Jean-Claude MAZAUDIER), Méryl DEBIERRE (pouvoir à Christophe RIVENQ).

OBJET : SAEM'ALES / SPL ALES CEVENNES - Création d'un Groupement d'Intérêt Economique « GIE EPL ALES CEVENNES - EPLAC »

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1521-1,

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.251-1 à L.251-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-356-0036 du 21 décembre 2012 portant création du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès,

Vu les statuts de la SPL Alès Cévennes,

Vu les statuts de la SAEM'ALES,

Considérant que la SAEM'ALES et la SPL Alès Cévennes souhaitent mettre en place une structure commune ayant pour objectif la mise en œuvre, pour une durée déterminée, de tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique et urbaine de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité,

Considérant que les gisements d'économies se trouvent dans les possibilités de mutualisation de ressources, matérielles et humaines,

Considérant que le GIE est une forme juridique instituée aux fin de permettre aux entreprises d'unir leurs efforts là où elles ont des intérêts communs tout en conservant leur entière indépendance,

Considérant que le but du GIE sera de faciliter, de développer l'activité économique, d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de ses membres, Entreprises Publiques Locales (« EPL »),

Considérant que le GIE n'a pas pour objet de réaliser des bénéfices pour lui-même,

Considérant que le « GIE EPL ALES CEVENNES » par abréviation « GIE EPLAC » aura pour objet de rationaliser le fonctionnement et le développement de ses sociétés membres par le biais d'une mise en commun de moyens, de personnels, et de compétences,

Considérant que le « GIE EPL ALES CEVENNES » pourra notamment porter sur :

- tous types d'échanges entre ses membres et tous concours, sous quelle que forme que ce soit, aux membres du groupement, tels que :
 - le partage de fonctions supports/transversales, notamment dans les domaines suivants : comptabilité et finances, marchés, gestion, juridique, vie sociale, informatique, commercial, ressources humaines, recherche et qualité, communication et marketing ... ;
 - mise en commun des moyens de production, bureaux, accueil, matériels bureautiques et informatiques, logiciel, flotte de véhicules, expertises spécifiques ;
 - le recours aux achats groupés de matériels, de fournitures, de prestations de services, y compris de formation, de communications, de certifications ... ;
 - l'adhésion à tous réseaux ou associations professionnelles, la participation à des salons, conventions ou tout type d'événement à caractère professionnel ;
 - la réalisation d'actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, ainsi que de recherches et développement,
- toutes autres prestations et opérations intéressant les membres et comprises dans le périmètre de l'objet social,

Considérant que dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci,

Considérant qu'il est interdit au GIE d'intervenir pour le compte de tiers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le groupement se conforme aux critères de la « quasi-régie » dans ses relations avec les membres du groupement,

Considérant qu'afin que les membres du groupement puissent contracter directement, sans procédure de publicité ni mise en concurrence, les statuts et un règlement intérieur fixent les critères de la relation de « quasi-régie »,

Considérant les caractéristiques du GIE EPLAC suivantes :

- les membres du GIE : SPL Alès Cévennes et SAEM'ALES ;
- le GIE est constitué sans capital, ses ressources étant apportées par les membres en fonction des prestations qui leur seront fournies ;
- un administrateur unique nommé dans les statuts : Monsieur Christophe PEREZ, Directeur de la SPL Alès Cévennes et de la SAEM'ALES,

Considérant que le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès, actionnaire et administrateur de la SPL Alès Cévennes, est invité à donner son accord pour la création du « GIE EPLAC » dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et le projet de contrat constitutif ainsi que le règlement intérieur joints en annexes,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la création du Groupement d'Intérêt Économique dénommé « GIE EPL ALES CEVENNES » par abréviation « GIE EPLAC » entre les sociétés SAEM'ALES et SPL ALES CEVENNES ;
- les termes du projet de contrat constitutif et du règlement intérieur du « GIE EPLAC », joints en annexes à la présente délibération.

| |
|------------------------------|
| Votants : 24 |
| Pour : 24 - Unanimité |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

